

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de BOUZIGUES

Nombre de membres

- en exercice : 19
- présents : 14
- procurations : 4
- exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 3

Date de la convocation :
06 octobre 2022

Date d'affichage :
07 octobre 2022

N°D-2022-034

Séance du : 12 octobre 2022

à 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire.

PRESENTS :

M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Claude LEROUGE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

M. Pierre BRAS pouvoir à Mme Elodie KERBIGUET,
M. Guillaume FERRER pouvoir à Mme Françoise CHASTEL,
M. Benoît COUDERC pouvoir à Mme Alicia JAMMA,
M. Jean-Christophe PEZERAT pouvoir à M. Olivier ARCHIMBEAU.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Magali DESPLATS.

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie MUSITELLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : approbation des tarifs, taxes et redevances applicables au sein de la Commune à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Jean-Jacques CHASTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2331-2 à L. 2331-4 ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal approuvant les tarifs municipaux par services ou prestations ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Pour la plupart, les tarifs des services municipaux et/ou prestations ont été approuvés par délibérations antérieures du Conseil municipal, lesquels ne seront pas revalorisés.

En revanche, après analyse, il apparaît la nécessité de créer et adopter des tarifs pour les services ou prestations suivants :

- Travaux ;
- Tournages audiovisuels sur le domaine public ;
- Droits de place (ajout de nouvelles prestations) ;
- Redevance d'occupation du domaine public ;
- Exécution forcée ou d'office de travaux sur propriétés privées.

Aussi, afin de regrouper les différentes délibérations approuvant les tarifs par services municipaux et/ou prestations, il paraît opportun de concentrer en un seul document, **sous forme de recueil ci-annexé**, la présentation des tarifs relevant du budget principal de la Commune. S'agissant des tarifs représentant des recettes d'exploitation du budget annexe du Port, il n'en sera fait référence que pour rappel. Compte tenu de ces éléments, le recueil des tarifs présenté en annexe intègre la création de nouveaux tarifs, modifie certains tarifs existants et supprime des tarifs devenus obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Olivier ARCHIMBEAU détenant le pouvoir de M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE) décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs des services et prestations municipaux et ajustements présentés dans le recueil ci-annexé ;
- Que l'ensemble des tarifs actualisés dans ce recueil entrera en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2023** ;
- D'abroger les délibérations du Conseil municipal du 12 novembre 2001 approuvant l'augmentation des tarifs du droit de place et du 18 novembre 2008 relative à la redevance d'occupation – restaurant Le Marin ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2023 de la Commune.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

La secrétaire de séance

Affichage le : 21/10/2022



Cédric RAJA

Marie MUSITELLI

RECUEIL DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ET/OU PRESTATIONS DE LA COMMUNE DE BOUZIGUES

Annexe à la délibération n° D-2022-034 du 12 octobre 2022

I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Libellés	Tarif en €
TRAVAUX	
Fourniture et pose d'un potelet	Selon devis du prestataire
Dépose et repose d'un potelet ou d'un panneau ou d'un banc ou d'une barrière ou d'une bordure béton ou d'une jardinière	165 €
Fourniture d'une clé pour mobilier urbain	
- Modèle courant	25 €
- Modèle rare	85 €
Ouverture de portique (travaux, déménagement et autres demandes)	15 €
Signalisation horizontale (zèbra, croix...) hors place de stationnement réservé – forfait	100 €
Pose et dépose de signalisation temporaire, de barrière, de déviation	22 € / implantation
Rue barrée selon la durée :	
- ½ journée	25 €
- Journée	50 €
Dépôt temporaire d'une benne sur la voie publique	50 €/benne/jour
Droit d'établissement d'un échafaudage	0,20 €/ml/jour
Autorisation de voirie pour déménagement avec pose de panneaux	10 €
Occupation sans titre	30 €/m²/jour
TOURNAGES AUDIOVISUELS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Long-métrage (fictions TV, publicité, film...) Court-métrage (clip, série de fiction...)	1 000 €/jour
Autres tournages audiovisuels avec valorisation du site et/ou image de la Commune (séquence avec logo par exemple), films d'école ou à vocation humanitaire, projet étudiant ou associatif dont la diffusion sera gratuite	Gratuit
Shooting photos, prises de vues par drones :	
- Si exploitation commerciale	300 €
- Si utilisation privée	Gratuité
DROITS DE PLACE / PERMIS DE STATIONNEMENT	
TERRASSES	
Principes : la surface autorisée sur le domaine public est calculée en tenant compte des règles nationales d'accessibilité.	
I – ÉTABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION OU LA CONSOMMATION DE BOISSONS	
TERRASSES OUVERTES OU FERMÉES - le m² par an	
Principe : après autorisation, installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place (terrasses de cafés, bars, restaurants, salons de thé, boulangeries...).	

Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1er janvier. Un tarif mensuel pourra être appliqué pour les terrasses installées en cours d'année en fonction de la durée effective d'installation de la terrasse. - <u>Zone 1</u> : bord d'étang - <u>Zone 2</u> : hors bord d'étang ; centre-village	49 €/m ² /an 18,50 €/m ² /an
II – AUTRES CAS (toutes zones) Zones occupées par une activité commerciale sédentaire hors bars ou restaurants (hôtels, commerces de vêtements, commerces divers, etc.)	18,50/m ² /an
MOBILIER INSTALLE SUR DOMAINE PUBLIC (AVEC OU SANS TERRASSES) Affichage sur pied, pancarte, chevalets...	40 €/mobilier/an
MARCHES	
Droits de place selon : 1. Abonnements (le ml) 2. Passagers (le ml) 3. Associations, EPCI, collectivités territoriales, organismes publics	1,50 €/ml 2,00 €/ml Gratuité
OCCUPATIONS AUTRES	
Manifestations organisées sur le domaine public par une association	Gratuité
Etalage mobile de produits	15 €/ml/jour
Camion pizza, camion de vente à emporter selon la fréquence d'occupation : - Forfait mois - A la journée	150 €/mois 15 €/jour
Camion outillages, camions ambulants de gros tonnages	15 €/jour/emplacement
Vente de produits non-alimentaires : - Vente de fleurs ▪ Muguet (jour du 1er mai) ▪ Chrysanthèmes - à la Toussaint (à l'intérieur ou devant le cimetière, en fonction du m ² et par jour)	Gratuité Gratuité
FESTIVITES, ANIMATIONS SUR DOMAINE PUBLIC	
Droit de stationnement pour manèges et/ou attractions foraines selon dimensionnement : - De 0 à 5 m ² : - De 5,1 à 20 m ² : - Au-delà de 20,1 m ² :	10 €/m ² /jour 20 €/m ² /jour 30 €/m ² /jour
Droit de stationnement pour cirque, chapiteau, barnum, installations pour spectacle	250 €/jour
Vide grenier organisé par une association sur le domaine public communal	Gratuité
Buvettes tenues par le tissu associatif lors d'évènements ou festivités	Gratuité
Food truck – permis de stationnement temporaire lors d'évènements ou animations locales ponctuelles	15 €/jour
DROITS DE STATIONNEMENT	
Occupation temporaire d'une place de stationnement pour les besoins d'un chantier (stationnement véhicules / engins de chantier...) ou d'un déménagement selon la durée : - 1, 2 ou 3 jours - Au-delà de 3 jours :	Gratuité 10 € / jour d'occupation
Stationnement (1 place sur le domaine public) réservé aux professionnels de santé et aux patients de l'UAD de BOUZIGUES - Fondation Charles Mion – AIDER Santé	1 200 €/an
Redevance – opérateur de service de free-floating	25 €/vélo/an

(Délibération n° D-2022-037 du 12 octobre 2022 portant approbation de la convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre service sans station d'attache)

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX

I - ELECTRICITE

- Réseaux de distribution / transport d'énergie électrique

Est instituée la redevance annuelle perçue pour la mise à disposition d'une partie du domaine public communal.

Les 2 concessionnaires concernés : ENEDIS et CESML

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, formule et modalités de calcul pour l'année 2022 (exemple) :

RODP réseaux électricité = 153 € X 1,4458 = 221,21 € arrondi à **221 €**

Plafond de redevance (PR) : 153 € (somme forfaitaire)

Coefficient année 2022 (actualisé chaque année) : 1,4458

221 € (forfait 2022 à actualiser annuellement)

- Chantiers provisoires

▪ Sur les ouvrages de distribution électrique

Est instituée la redevance pour les chantiers sur les ouvrages de distribution d'électricité. Quelle que soit la durée du chantier ou du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de redevance due est calculé en prenant 1/10° du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public en tenant compte de sa valorisation.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, formule de calcul pour l'année 2021 :

RODP chantier prov. Distribution = 215 €/10 = **21,50 €**

21,50 € (à actualiser annuellement)

▪ Sur les ouvrages de transport électrique

Est instituée la redevance due chaque année par le concessionnaire RTE à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport.

RODP chantier prov. RTE = 0,35 X Lt (calcul année 2021)

Lt : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

II - GAZ

- Réseaux de distribution / transport

Est instituée la redevance annuelle perçue pour l'exploitation du domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel.

Les 2 concessionnaires concernés : GRTgaz (transport) ; GRDF (distribution)

- **Pour la distribution** : formule et modalités de calcul (année 2022, à actualiser selon l'année) :

RODP distribution GAZ = [(0,035 € X Ld) + 100 €] X 1,31

Ld : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution.

1,31 : coefficient actualisé chaque année

- **Pour le transport** : formule et modalités de calcul (année 2022, à actualiser selon l'année) :

$$\text{RODP transport GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100 \text{ €}] \times 1,31$$

Lt : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de transport. Elle correspond à 10 % du réseau de transport gaz.

1,31 : coefficient actualisé chaque année

- **Chantiers provisoires**

Est instituée la redevance liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel.

Formule et modalités de calcul (année 2022, à actualiser selon l'année) :

$$\text{RODP Gaz} = 0,35 \text{ €} \times \text{L}$$

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de transport ou de distribution de gaz (naturel ou propane) construites ou renouvelées et mises en gaz l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

III - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain. L'autorisation délivrée prend la forme d'une permission de voirie ou d'une convention. En contrepartie, ces opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est réglementé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Sont ainsi instituées les redevances suivantes pour :

- **Domaine public routier communal**

▪ **Artères**

- Souterrain : 42,64 €/km (montant plafond 2022)

Calcul redevance : 42,64 € X L

L : linéaire exprimé en km.

42,64 €/km (à actualiser chaque année)

- Aérien : 56,85 €/km (montant plafond 2022)

Calcul redevance : 56,85 € X L

L : linéaire exprimé en km.

56,85 €/km (à actualiser chaque année)

▪ **Installations électriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)**

- Pour les pylônes : l'AOT définira le montant de la redevance et son indexation

- Pour les installations au sol type armoires :

Selon AOT

50 €/m²

▪ **Autres (sous-répartiteurs...) : 28,43 €/m² (montant plafond 2022)**

Calcul redevance : 28,43 € X ES

ES : emprise au sol de l'ensemble des installations concernées, exprimée en m².

28,43 €/m² (à actualiser chaque année)

- **Domaine public non routier communal**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artères <ul style="list-style-type: none"> ➤ Souterrain : 1 421,36 €/km (montant plafond 2022) Calcul redevance : 1 421,36 € X L L : linéaire exprimé en km. ➤ Aérien : 1 421,36 €/km (montant plafond 2022) Calcul redevance : 1 421,36 € X L L : linéaire exprimé en km. ▪ Installations électriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les pylônes : l'AOT définira le montant de la redevance et son indexation ➤ Pour les installations au sol type armoires : ▪ Autres (sous-répartiteurs...) : 923,89 €/m² (montant plafond 2022) Calcul redevance : 923,89 € X ES ES : emprise au sol de l'ensemble des installations concernées, exprimée en m². 	<p>1 421,36 €/km (à actualiser chaque année)</p> <p>1 421,36 € (à actualiser chaque année)</p> <p>Selon AOT</p> <p>50 €/m²</p> <p>923,89 €/m² (à actualiser chaque année)</p>
EXECUTION FORCEE OU D'OFFICE DE TRAVAUX SUR LES PROPRIETES PRIVEES (article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales)	
Travaux d'élagage	20 €/heure
Travaux de débroussaillage (manuel et/ou mécanique)	50 €/heure

II. CIMETIERE

Libellés	Tarif en €
I - CONCESSIONS	
<i>(Délibération n° D-2022-006 du 06 avril 2022 relative à la gestion du cimetière communal - Actualisation des tarifs des concessions funéraires)</i>	
- Concession en terrain nu – prix au mètre carré (applicable notamment dans le cadre de la procédure de reprise des concessions échues)	
▪ 15 ans	110 €
▪ 30 ans	150 €
▪ 50 ans	190 €
- Concession en terrain nu – 3 mètres²	
▪ 15 ans	330 €
▪ 30 ans	450 €
▪ 50 ans	570 €
- Concession en terrain nu – 6 mètres²	
▪ 15 ans	660 €
▪ 30 ans	900 €
▪ 50 ans	1 140 €
II - COLUMBARIUM	
<i>(Délibération n° D-2022-006 du 06 avril 2022 relative à la gestion du cimetière communal - Actualisation des tarifs des concessions funéraires)</i>	
- Urne cinéraire	
▪ 30 ans	750 €
III – CAVURNES	
- Cavurne 0,60m X 0,80m	
▪ 30 ans	240 €
IV - VACATIONS FUNERAIRES	
<i>(Délibération n° D-2021-041 du 12 juillet 2021 fixant le montant des vacations pour les actes funéraires)</i>	
	25 €/acte funéraire

III. LOCATION DE SALLES COMMUNALES

(Délibération n° D-2022-013 du 06 avril 2022 relative à l'actualisation des tarifs d'occupation des salles communales et du règlement d'occupation à compter du 1^{er} mai 2022)

Libellés	Tarif en €
I – FOYER RURAL	
<ul style="list-style-type: none"> - Associations domiciliées sur la commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation régulière à l'année pour organiser leurs activités prévues par leur statut (<i>convention de mise à disposition</i>) ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement tel que loto, repas... - Organismes publics, école, collectivités territoriales, EPCI, candidats et représentants des partis politiques pendant les campagnes électorales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle (1 journée) - Résidents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement - Non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement - Associations non domiciliées sur la commune, entreprises, comités d'entreprises, autoentrepreneurs... <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement 	<p>15 €/an Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>300 €/journée</p> <p>600 €/journée</p> <p>600 €/journée</p>
II – SALLE SAINT-NICOLAS	
<ul style="list-style-type: none"> - Associations domiciliées sur la commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation régulière à l'année pour organiser leurs activités prévues par leur statut (<i>convention de mise à disposition</i>) ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement tel que loto, repas... 	<p>15 €/an Gratuité</p>
III – MAISON DES GENS DE L'ETANG	
<ul style="list-style-type: none"> - Associations domiciliées sur la commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation régulière à l'année pour organiser leurs activités prévues par leur statut (<i>convention de mise à disposition</i>) ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement tel que loto, repas... ▪ <u>Cas spécifique des expositions :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Association à vocation culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite d'une <u>unique</u> occupation par an d'une durée maximale de 10 jours - Toute occupation supplémentaire : 	<p>15 €/an Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>30 €/jour</p>

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Organismes publics, école, collectivités territoriales, EPCI, candidats et représentants des partis politiques pendant les campagnes électorales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle (1 journée) Gratuité ▪ <u>Cas spécifique des expositions :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Organismes ou collectivités à vocation culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite d'une occupation par an d'une durée maximale de 10 jours Gratuité - Au-delà de 10 jours d'occupation 30 €/jour - Résidents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement 120 €/journée ▪ <u>Cas spécifique des expositions :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>Exposition individuelle</u> à vocation culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une occupation dans la limite de 10 jours consécutifs 20 €/jour ➢ <u>Exposition collective</u> à vocation culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une occupation dans la limite de 10 jours consécutifs Gratuité - Non-résidents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement 300 €/journée ▪ <u>Cas spécifique des expositions :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Exposition à vocation culturelle 30 €/jour - Associations non domiciliées sur la commune, entreprises, comités d'entreprises, autoentrepreneurs... <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation ponctuelle pour organiser un évènement 300 €/journée ▪ <u>Cas spécifique des expositions :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Associations à vocation culturelle : <ul style="list-style-type: none"> - Pour une occupation d'une durée maximale de 10 jours 30 €/jour/exposition | |
|---|--|

IV – PRUD'HOMIE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Associations domiciliées sur la commune à caractère portuaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation régulière à l'année pour organiser leurs activités prévues par leur statut (<i>convention de mise à disposition</i>) 15 €/an | |
|--|--|

V – CAUTIONS

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Dégradations* et/ou pertes de clés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Foyer rural 1 000 € ▪ Maison des gens de l'Etang 500 € - Nettoyage <ul style="list-style-type: none"> ▪ Foyer rural 300 € ▪ Maison des gens de l'Etang 150 € | |
|---|--|

Dispositions spécifiques :

* S'agissant des dégradations, les frais de réparation seront calculés :

- **soit par la réalisation de travaux réalisés en régie :** montant de la main d'œuvre (nombre d'heures effectuées pour la préparation et l'intervention de remise en état X valorisation de la mise à disposition d'un agent municipal) + montant des fournitures nécessaires à la remise en état
- **soit par la réalisation de travaux en externe :** montant de l'ensemble des factures des travaux nécessaires à la remise en état.

<p>Si le montant des frais de réparation est inférieur au montant de la caution, le solde restant sera restitué à l'occupant. Si le montant des frais de réparation est égal ou supérieur au montant de la caution, l'occupant devra s'acquitter de la plus-value calculée.</p>	
<p>VI – BADGES MAGNETIQUES OU CLES (dans le cas d'une occupation permanente) <i>(Délibération n° D-2020-053 du 30 novembre 2020 approuvant la création de tarifs pour nouveaux services)</i></p> <p>Caution pour un badge magnétique ou une clé d'accès à une salle communale mise à disposition.</p>	<p>20 €/badge magnétique ou clé</p>

IV. REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS

Libellés	Tarif en €
Photocopie noir et blanc (l'unité en A4)	0,15 €
Photocopie noir et blanc (l'unité en A3)	0,30 €
Photocopie couleur (l'unité en A4)	0,20 €
Photocopie couleur (l'unité en A3)	0,40 €
Reprographie de documents administratifs (arrêté municipal, extrait plan cadastral...)	2,00 €

V. BIBLIOTHEQUE

Libellés	Tarif en €
<p>Adhésion à la bibliothèque municipale</p> <p>La cotisation est annuelle et vaut pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'adhésion. Cette cotisation étant forfaitaire, même pour une adhésion en cours d'année, elle sera due pour son montant forfaitaire.</p> <p><i>Délibération n° D-2020-053 du 30 novembre 2020 approuvant la création de tarifs pour nouveaux services.</i></p>	<p>15 €/famille/an</p>

VI. JARDINS PARTAGES

Libellés	Tarif en €
<p>Location d'un jardin au sein de la parcelle dédiée aux « jardins partagés » (parcelle cadastrée section AB n° 80 sise chemin des Aiguilles)</p> <p><i>Délibération n° D-2020-064 du 30 novembre 2020</i> relative à la convention de mise à disposition de parcelles privées pour la mise en place de jardins partagés et création de tarif pour la location des parcelles de jardins.</p> <p>Les conditions d'attribution d'un jardin sont énoncées dans le règlement de fonctionnement de ce service approuvé par <i>délibération du Conseil municipal n° D-2021-022 du 07 avril 2021</i>.</p>	1 €/m ² /an

VII. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Préalable : les services enfance-jeunesse et restauration scolaire étant désormais rattachés au budget principal de la collectivité (et non plus au budget autonome du CCAS), il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les tarifs antérieurement approuvés par le Conseil d'administration du CCAS (sans augmentation entre l'année 2022 et l'année 2023).

Ainsi, les tarifs applicables sont maintenus et modulés selon le quotient familial.

Accueil de Loisirs Périscolaire

(matin, midi, soir)
 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Enfants domiciliés à Bouzigues

QF	Matin 7h30-8h30	Midi 12h-14h	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30	Forfait journée complète
< à 800€	0,50 €	4,00 €	0,70 €	0,70 €	5,60 €
De 801 à 1200€	0,60 €	4,10 €	0,80 €	0,80 €	6,00 €
> à 1200€	0,70 €	4,20 €	0,90 €	0,90 €	6,40 €

Accueil de Loisirs Périscolaire

(matin, midi, soir)
 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Enfants non domiciliés à Bouzigues

QF	Matin 7h30-8h30	Midi 12h-14h	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30	Forfait journée complète
< à 800€	0,50 €	4,30 €	0,75 €	0,75 €	6,00 €
De 801 à 1200€	0,60 €	4,40 €	0,85 €	0,85 €	6,40 €
> à 1200€	0,70 €	4,50 €	0,95 €	0,95 €	6,80 €

Accueil de Loisirs Périscolaire

(Mercredi journée complète avec repas ou ½ journée avec ou sans repas)

QF	Prix journée	Prix Demi- journée	Repas	Goûter	Déduction Aide Loisir Journée	Déduction Aide Loisir ½ Journée
< 370 €	6,00 €	3,00 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 371 à 500 €	6,30 €	3,15 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 501 à 700 €	6,80 €	3,40 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 701 à 800 €	7,35 €	3,68 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 801 à 1000 €	6,30 €	3,15 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1001 à 1200 €	10,50 €	5,25 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1201 à 1500 €	12,60 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1501 à 1800 €	14,70 €	7,35 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1801 à 2400 €	16,80 €	8,40 €	3,50 €	0,30 €	-	-
> à 2400 €	18,90 €	9,45 €	3,50 €	0,30 €	-	-

Un supplément sera appliqué pour les sorties nécessitant un transport en bus :
 3€ par enfant (tarif unique)

Tarif extérieur

Pour les familles non domiciliées à Bouzigues, un supplément de 1 € sera appliqué sur le prix journée correspondant à la tranche de QF de la famille.
 Ce supplément sera de 0.5 € pour la demi-journée.

Accueil de Loisirs Extrascolaire

(Vacances scolaires Journée complète avec repas)

Durant les vacances scolaires, devra être inscrit en journée complète avec repas.
 La demi-journée avec ou sans repas n'est pas une option disponible.

QF	Prix journée	Repas	Goûter	Déduction Aide Loisir
< 370 €	6,00 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 371 à 500 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 501 à 700 €	6,80 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 701 à 800 €	7,35 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 801 à 1000 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1001 à 1200 €	10,50 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1201 à 1500 €	12,60 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1501 à 1800 €	14,70 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1801 à 2400 €	16,80 €	3,50 €	0,30 €	-
> à 2400 €	18,90 €	3,50 €	0,30 €	-

Un supplément sera appliqué pour les sorties nécessitant un transport en bus :
 3€ par enfant (tarif unique)

Tarif extérieur

Pour les familles non domiciliées à Bouzigues, un supplément de 1.50 € sera appliqué sur le prix journée correspondant à la tranche de QF de la famille.

VIII. PORT DEPARTEMENTAL DE BOUZIGUES

Les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les prestations proposées sur le domaine public portuaire et fourni par les agents du service du Port étant considérées comme des recettes d'exploitation affectées au budget annexe du Port, il convient de se référer à la délibération du Conseil municipal n° D-2021-060 du 15 décembre 2021 portant approbation des tarifs portuaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.